

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme GUERNIOU Vanessa - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

Absents excusés : Mme HAISE Sophie donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- • **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 à l'unanimité.**

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Droit de Prémption Urbain : Lotissement Saint Laurent

DCM 2020-60

Objet : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un copportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout

Séance du 9 décembre 2020

- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants
- **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire (s) : M. DESAUNAY Jacques
 - Suppléant (s) : M. LECOULANT Sylvain

DCM 2020-61

Objet : Zéro Phytosanitaires Entretien des espaces verts

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents de la commune n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'acter cette mesure en prenant une délibération, afin :

- d'obtenir un consensus au niveau du conseil municipal, et assurer la durabilité de l'engagement ;
- de faciliter la communication auprès de la population et des communes du bassin versant, en tant que commune ;
- de valoriser le travail des agents
- de bénéficier du trophée régional "Zéro phyto"

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à ne plus utiliser de produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) ou anti-mousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.

DCM 2020-62

Objet : Tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner l'avis de la Commission des Finances pour les Tarifs Communaux 2021, à savoir :

Tarifs location Salle de fêtes 2021	
Location Grande Salle 2 jours	
Commune	395,00 €
Hors commune	572,00 €
Location Petite Salle 2 jours	
Commune	249,00 €
Hors commune	332,00 €
Location Vaisselle-Couvert	
	0,60 €
Electricité (par KWh)	
	0,25 €
Nettoyage de la Salle	
Petite Salle	57,00 €
Grande Salle	114,00 €
Vin d'honneur (si disponibilité de la salle)	
Petite Salle	90,00 €
Grande Salle	160,00 €
Tarif pour une soirée en semaine selon disponibilité	
Petite Salle	140,00 €
Grande Salle	265,00 €
Location aux Associations de la Commune	
Gratuit la première location Demi-tarif du tarif normal pour la deuxième location ; plus une fois gratuite dans la semaine (sauf vendredi et jours fériés)	
Montant de la Caution	
Petite Salle	Montant du tarif location
Grande Salle	Montant du tarif location

TARIFS 2021	
Concession Cimetière communal	
Durée 50 ans pour 2m2	500,00 €
Durée 30 ans pour 2m2	350,00 €
Columbarium	
Durée 10 ans	560,00 €
Durée 20 ans	900,00 €
Bibliothèque	
Cotisation Famille	8,50 €
Cotisation individuelle	5,50 €
Mairie	
Location tracteur Renault avec remorque	100,00 €

Séance du 9 décembre 2020

Mouillages en Rance

TARIFS 2021				
	Commune		Hors commune	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Jusqu'à 5,99 mètres inclus	105,73 €	126,87 €	129,20 €	155,04 €
De 6 à 9,99 mètres inclus	133,18 €	159,82 €	152,00 €	182,40 €
De 10 mètres et au-dessus	166,73 €	200,07 €	180,71 €	216,85 €
Droit d'entrée nouvelles demandes	91,63 €	109,96 €	91,63 €	109,96 €

Tarifs 2021			
		H.T	T.T.C
Eau profonde	Contrat de 5 mois	455,00 €	546,00 €
	Par mois	150,00 €	180,00 €
Zone d'échouage	Contrat de 5 mois	373,33 €	448,00 €
	Par mois	114,17 €	137,00 €
Eau profonde	Par semaine	45,50 €	54,60 €
Zone d'échouage	Par semaine	36,42 €	43,70 €

Camping

CAMPING DE LA VILLE ES NONAIS		
TARIF JOURNALIER 2021	H.T	T.T.C
Emplacement	3,67 €	4,40 €
Campeur adulte	3,17 €	3,80 €
Enfants - 10 ans	1,83 €	2,20 €
Chiens	1,08 €	1,30 €
Electricité	2,75 €	3,30 €
Douches visiteurs	2,25 €	2,70 €
Visiteurs contrat par personne et par jour	3,08 €	3,70 €
Forfait camping-car par jour (accès aux douches / sans électricité)	8,67 €	10,40 €
CONTRAT (5 personnes maximum)	H.T	T.T.C
Forfait du 01/05 au 30/09 (payable en deux fois)	829,17 €	995,00 €
Forfait par mois	325,00 €	390,00 €
Voiture supplémentaire par jour	1,67 €	2,00 €
MOBIL-HOME / mois	153,33 €	184,00 €

Taxe de séjour 0,22€ par jour au-dessus de 18 ans

Séance du 9 décembre 2020

DCM 2020-63

Objet : Prime de fin d'année 2020

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire la prime de fin d'année hors RIFSEEP accordées aux employés contractuels pour motif d'accroissement temporaire d'activité en 2020 pour un montant global de maximum de 200 €.

DCM 2020-64

Objet : Demande de fonds de concours pour le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a pour projet la restructuration du terrain football en implantant un terrain multisports avec un aménagement paysager et un espace multigénérationnel.

A ce titre, il propose de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Saint-Malo au titre du Fonds de concours pour les petites communes. Il indique que ce fonds peut financer jusqu'à 50% du montant hors taxe des travaux.

DEPENSES		
<i>Description</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Maitrise d'œuvre	10 000,00	12,82%
Aménagement	10 000,00	12,82%
Travaux	58 000,00	74,36%
TOTAL	78 000,00	100,00%
RECETTES		
<i>Financeurs</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Fonds de concours (SMA)	34 000,00	43,59%
DETR (Hypothèse)	24 722,00	31,69%
Fonds propres	19 278,00	24,72%
TOTAL	78 000,00	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention à Saint-Malo Agglomération au titre du Fonds de concours pour les petites communes pour le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel sur la communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Séance du 9 décembre 2020

DCM 2020-65

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES		
<i>Description</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Maitrise d'œuvre	10 000,00	12,82%
Aménagement	10 000,00	12,82%
Travaux	58 000,00	74,36%
TOTAL	78 000,00	100,00%
RECETTES		
<i>Financiers</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Fonds de concours (SMA)	34 000,00	43,59%
DETR (Hypothèse)	24 722,00	31,69%
Fonds propres	19 278,00	24,72%
TOTAL	78 000,00	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DETR

DCM 2020-66

Objet : Demande de subvention pour l'entretien des sentiers 2021 Contrat de territoire Volet 3

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Malo Agglomération a signé un contrat avec le Département pour la période 2017-2021.

Dans le cadre de l'entretien des sentiers de la commune, M. le Maire propose de solliciter le contrat de territoire volet 3 auprès du département.

DEPENSES		
<i>Description</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Entretien du matériel	1 200,00	35,82%
Achat de matériel	1 000,00	29,85%
Main d'œuvre	1 150,00	34,33%
TOTAL	3 350,00	100,00%
RECETTES		
<i>Financiers</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Département (contrat de territoire)	1 675,00	50,00%
Fonds propres	1 675,00	50,00%
TOTAL	3 350,00	100,00%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre du contrat de territoire volet 3, à hauteur de 50 %, concernant l'entretien des sentiers piétonniers pour l'année 2021.

Séance du 9 décembre 2020

DCM 2020-67

Objet : Budget Commune : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2020 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2020 de la Commune suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111-016 Acquisition de terrains	5 000,00 €	0,00 €
Sous Total	5 000,00 €	0,00 €
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 000,00 €
Sous Total	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE**, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

DCM 2020-68

Objet : Budget Mouillage : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2020 des mouillages doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2020 des mouillages suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	5 000,00 €
Sous Total	0,00 €	5 000,00 €
D-2154 : Matériel industriel	5 000,00 €	0,00 €
Sous Total	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE**, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

DCM 2020-69

Objet : Droit de Prémption Urbain : Lotissement Saint-Laurent

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demande d'aliénations reçues des notaires concernant les parcelles du lotissement Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption pour les terrains du lotissement Saint-Laurent
- **DECIDE**, afin de ne pas redélibérer, de renoncer, de façon générale, au droit de préemption pour la vente en lots libres et en 1^{ère} accession pour tous les parcelles du lotissement Saint-Laurent.

Questions diverses

- **Usine à bitume à Miniac-Morvan**

Plusieurs habitants de la commune ont demandé à M. le Maire de se positionner sur la question.

M. le Maire annonce aux membres de l'assemblée être contre ce projet et avoir à titre personnel signé la pétition contre cette implantation.

- **Appel au civisme concernant les poubelles sur la voie publique**

Faisant suite à de multiples interpellations d'habitants de la commune concernant la gêne occasionnée par des poubelles qui restent de manière abusive sur la voie publique, ce qui occasionne une dangerosité et une gêne quotidienne pour les piétons.

Monsieur DESAUNAY en appelle au civisme et informe l'assemblée qu'il est interdit de laisser sa poubelle sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets (sortir sa poubelle uniquement les jours de collecte) sous peine d'une infraction pénale.

- **Sécurité routière**

Monsieur DESAUNAY fait le point sur la sécurité routière :

- **Pontlivard** : Des panneaux stop vont être prochainement implantés, un dans chaque sens, sur l'axe menant de LA VILLE ES NONAIS à PLEUDIHEN.
- **Doslet** : Un capteur permettant de calculer le nombre et la vitesse des véhicules vient d'être installé par les services départementaux.
- **Port-Saint-Jean** : la vitesse sera prochainement limitée à 30 km/h.

- **Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire**

Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations informe le conseil municipal, avoir mandaté les compétences du cabinet Martin afin de défendre les intérêts de la Commune concernant un référé de suspension contre un permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Séance du 9 décembre 2020

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

GUERNIOU Vanessa

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente excusée

LE MASSON Stéphane